





Affaire n° UNDT/NY/2019/021  
Jugement n° UNDT/2020/206

Affaire n° UNDT/NY/2019/021

Jugement n° UNDT/2020/206

8. e du

s

9. 1 2 du Statut du Tribunal du  
contentieux administratif, un membre du personnel peut contester « une décision  
contrat de travail ». Pour que sa demande soit recevable, le requérant doit pouvoir

[ST/SGB/2008/5](#)

UNDT/NY/2020/21.

b) \_\_\_\_\_  
le délai imparti

12.

des décisions contestées dans le délai de soixante jours prévu par la disposition 11.2 c) du Règlement du personnel. Il indique que le requérant semble contester une décision

